

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2741

14 décembre 2010

SOMMAIRE

Abilene Consulting S.A.	131561	Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l.	131559
Alissia S.A.	131549	Fondation Chrëschte mam Sahel - Chrë-	
Austrian Patriot I S.à r.l.	131546	tiens pour le Sahel	131562
Barbat S.A.	131558	Gallo S.A.H.	131564
BON AVENIR S.A., société de gestion de		Gama Partner S.A.	131565
patrimoine familial	131553	Global Switch European Holdings	131565
COF II (ST) (Lux) Holdings Sàrl	131568	Globexport Rako S.A.	131566
Delucs S.A.	131533	GMT (Media Mail) S.à r.l.	131566
Desert Storm	131548	GMT (Media Mail) S.à r.l.	131566
Eastern Property Investment 2 S.C.A. ..	131557	GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l.	
Eastern Property Investment S.C.A.	131548	131556
Egbrid S.A.	131557	Hadhan Holding S.A.	131567
Egina S.à r.l.	131548	Hansecapital AG	131567
Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l.	131557	Intervalor S.A.	131541
EMDI Europe S.A.	131558	Klatone	131567
Eqestar Capital S.P.F. S.A.	131548	Nagoluphy S.A.	131565
Erakis S.A.	131558	New Dawn MEP Holdco Sàrl	131533
Estournel S.A.	131558	Obelix S.A.	131568
Etoile Invest S.A.	131559	OCI Luxembourg S.à r.l.	131562
Eurasia Credit Card Funding I S.A.	131561	Orca S.à r.l.	131557
Eurogipa S.A.	131559	Orinoco Holdings A S.A.	131543
Eurotaxi Lux Sàrl	131568	Pilota S.A.	131565
Everad-Soparfi S.à r.l.	131560	Redline Capital Partners	131567
Everad-Soparfi S.à r.l.	131560	Ritmal s.à r.l.	131556
Excelsius Group S.A.	131561	Sehelah Exploitation S.à r.l.	131562
Exeter Luxembourg S.à r.l.	131522	Syriel Company S.A.	131566
Exmar Lux S.A.	131556	Vial Partners S.A.	131563
Fairchild Participations S.A.	131561	VIAL PARTNERS Spf S.A.	131563
Fanny S.A.	131561		

Exeter Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 156.563.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the twenty-ninth day of October.

Before Maître Léonie Grethen, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Appeared the following:

Otis Canada, Inc., a corporation incorporated under the laws of Ontario (Canada), with registered office at 4475 North Service Road, Suite 200 Burlington ON L7L 4X7 Canada, registered with the Enterprise Register of Canada under the number 001442734,

represented by Mr. Alexander Koch, lawyer, with professional address in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), by virtue of a proxy dated 25 October 2010, which, after having been initialled and signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will be annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such party, represented as above stated, has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée which it declares to establish as follows:

Chapter I. Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established among the subscriber(s) and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a société à responsabilité limitée (the "Company") which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, notably the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation (the "Articles").

The Company exists under the name of "Exeter Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg. The Board of Managers is authorised to change the address of the Company's registered office inside the municipality of the Company's registered office.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent which would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with the said office or between the said office and persons abroad, it may temporarily transfer the registered office abroad, until the end of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 3. Corporate Object. The object of the Company is the direct and indirect acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such interests.

This includes, but is not limited to, investment in, acquirement of, disposal of, granting or issuing (without a public offer) of preferred equity certificates, loans, bonds, notes debentures and other debt instruments, shares, warrants and other equity instruments or rights, including, but not limited to, shares of capital stock, limited partnership interests, limited liability company interests, preferred stock, securities and swaps, and any combination of the foregoing, in each case whether readily marketable or not, and obligations (including but not limited to synthetic securities obligations) in any type of company, entity or other legal person.

The Company is further entitled to hold any position as, and exercise the functions of, general partner, manager or director in any company with registered office in the Grand-Duchy of Luxembourg that belongs to the same group of companies as the Company. The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any form or of any kind.

The Company may grant pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities as well as any form of indemnities, to Luxembourg or foreign entities, in respect of its own obligations and debts. The Company may also provide assistance in any form (including but not limited to the granting of advances, loans, money deposits and credits as well as the providing of pledges, guarantees, liens, mortgages and any other form of securities, in any kind of form) to the Company's subsidiaries. On a more occasional basis, the Company may provide the same kind of assistance to undertakings which are part of the same group of companies which the Company belongs to or to third parties, provided that doing so falls within the Company's best interest and does not trigger any license requirements.

In general, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation and engage in such other activities as the Company deems necessary, advisable, convenient, incidental to, or not inconsistent with, the accomplishment and development of the foregoing.

Notwithstanding the above, the Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity which would be considered as a regulated activity or that would require the Company to have any other license.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II. Share capital, Shares

Art. 5. Share Capital. The share capital of the Company is set at thirty-five thousand Canadian Dollars (CAD 35,000.-) divided into thirty-five thousand (35,000) shares, with a par value of one Canadian Dollar (CAD 1.-) each.

In addition to the share capital, a premium account may be set up, into which any premium paid on any share in addition to the par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares, which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. All the shares will be and remain in registered form.

When the Company is composed of a sole shareholder, the sole shareholder may freely transfer its/her/his shares.

When the Company is composed of several shareholders, the shares may be transferred freely only amongst shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

The transfer of shares shall take place by notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in accordance with article 1690 of the Civil Code.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned. Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common representative, whether appointed amongst them or not. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to the relevant share until that common representative has been appointed.

Art. 7. Increase and Reduction of the Share Capital. The subscribed share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles or, as the case may be, by the Law for any amendment of these Articles.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Management, Board of managers, Auditors

Art. 9. Management. The Company is managed by a board of managers (the "Board of Managers") composed of at least two managers divided into two categories, respectively denominated "Category A Manager(s)" and "Category B Manager(s)" (collectively, the "Managers", each being a "Manager"). "Category B Managers" must be Luxembourg residents.

Each Manager will be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine their number and the duration of their mandate. The Managers need not be shareholders of the Company. They may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Even after the term of their mandate, the Manager(s) shall not disclose Company information which may be detrimental to the Company's interests, except when such a disclosure is mandatory by law.

Art. 10. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers will appoint a chairman (the "Chairman") from among its members. It may also appoint a secretary, who need not be a Manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers and of the shareholder(s).

The Board of Managers will meet upon notice given by the Chairman or upon request of any Manager. The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers. In her/his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies and with at least the presence of one Category A Manager and one Category B Manager. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favorable vote of one Category A Manager and one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

Category A Managers may be represented by another Category A Manager only. Category B Managers may be represented by another Category B Manager only. Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours' written notice of board meetings shall be given. Any such notice shall specify the place, the date, time and agenda of the meeting.

The notice may be waived by unanimous written consent by all Managers at the meeting or otherwise. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a time schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers. Every board meeting shall be held in Luxembourg or such other place indicated in the notice.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such methods of participation are to be considered as equivalent to a physical presence at the meeting.

A written decision signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

Art. 11. Minutes of Meetings of the Board of Managers. The minutes of the meeting of the Board of Managers shall be drawn up and signed by all Managers present at the meeting. Any proxies will remain attached thereto.

Copies or extracts thereof shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Art. 12. General Powers of the Managers. The Board of Managers is vested with the broadest powers to act on behalf of the Company and to perform or authorise all acts of administrative or disposal nature, necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Law to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

Art. 13. Delegation of Powers. The Board of Managers may confer certain powers and/or special mandates to any member(s) of the Board of Managers or to any other person(s), who need not be a Manager or a shareholder of the Company, acting either alone or jointly, under such terms and with such powers as the Board of Managers shall determine.

The Board of Managers may also appoint one or more advisory committees and determine their composition and purpose.

Art. 14. Representation of the Company. The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of one Class A Manager and one Class B Manager, as well as by the joint signatures or single signature of any person(s) to whom the Board of Managers has delegated such signatory power, within the limits of such power.

Art. 15. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the sole fact that any one or more duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, has a personal interest in, or is a duly authorised representative of said other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any duly authorised representatives of the Company, including but not limited to any Manager, who serves as a duly authorised representative of any other company or firm with which the Company contracts or otherwise engages in business, shall not for that sole reason, be automatically prevented from considering and acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has any personal interest in any transaction to which the Company is a party, other than transactions falling within the scope of the day-to-day management of the Company, concluded in the Company's ordinary course of business and at arm's length, s/he shall inform the Board of Managers of any such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction. Any such transaction and such Manager's interest therein shall be reported to the sole shareholder or, as the case may be, to the next general meeting of shareholders.

Art. 16. Indemnification. The Company shall indemnify any Manager and his heirs, executors and administrators, for expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or procedure to which he may be made a party by reason of his being or having been a Manager, or at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except for such action, suit or procedure in relation to matters for which he be held liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall only be provided for matters that the Company has been advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights which the relevant person may be entitled to.

Art. 17. Audit. Except if the Company's annual accounts are audited by an independent auditor in accordance with the requirements of the Law, the supervision of the operations of the Company may be, and shall be, if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors or, as the case may be, the independent auditor, if any, shall be appointed by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, which will determine the number of statutory auditors, if applicable, the remuneration of the statutory or independent auditor and the duration of their mandate. The auditors will hold office until their successors are elected. They may be re-elected at the end of their term and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders.

Chapter IV. Meetings of shareholders

Art. 18. Annual General Meeting. The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than twentyfive (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Monday of April of each year, at 11.00 a.m.

If such day is not a business day in Luxembourg, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 19. Other General Meetings of Shareholders. The shareholders may hold general meetings of shareholders to be convened in compliance with the Law by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company.

If the Company is composed of no more than twenty-five (25) shareholders, general meetings of shareholders are not compulsory and the shareholders may cast their vote on the proposed resolutions in writing.

General meetings of shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad only if, in the discretionary opinion of the Board of Managers, circumstances of force majeure so require.

Art. 20. Powers of the Meeting of Shareholders. Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have the powers vested to it by the Law and by these Articles.

Art. 21. Procedure, Vote. The general meeting of shareholders will meet upon notice given by the Board of Managers, by the auditor(s), if any, or by shareholders owning more than half of the share capital of the Company made in compliance with the Law and the present Articles.

The notice sent to the shareholders in accordance with the Law will specify the date, time, place and agenda of the meeting.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing in writing or by fax another person as her/his proxy who need not be a shareholder.

One or several shareholders may participate in a meeting by means of a conference call, by videoconference or by any similar means of communication enabling several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to a physical presence at the meeting.

The Board of Managers may determine all other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Any general meeting of shareholders shall be presided by the Chairman of the Board of Managers or, in his absence, by any other person appointed by the general meeting of shareholders.

The chairman of the general meeting of shareholders shall appoint a secretary.

The general meeting of shareholders shall appoint one or several scrutineer(s).

The chairman of the general meeting of shareholders together with the secretary and the scrutineer(s) so appointed, form the bureau of the general meeting.

An attendance list indicating the name of the shareholders, the number of shares held by them and, if applicable, the name of their representative, is drawn up and signed by the bureau of the general meeting of the shareholders or, as the case may be, their representatives.

One vote is attached to each share, except otherwise provided for by the Law.

Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, any amendment to the present Articles shall be approved by shareholders (i) being a majority of the shareholders in number and (ii) representing three-quarters of the corporate capital. Except as otherwise required by the Law or by the present Articles, all other resolutions will be taken by shareholders representing more than half of the share capital of the Company. In case the quorum is not reached at the first meeting, the members shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented.

Art. 22. Minutes of Shareholders Resolutions. Minutes of the written decisions of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meetings of shareholders shall be drawn up and signed by the sole shareholder or, as the case may be, by the bureau of the meeting.

Copies or extracts of the minutes of the resolutions passed by sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders shall be certified by the Chairman of the Board of Managers or by any two Managers.

Chapter V. Financial year, Distribution of profits

Art. 23. Financial Year. The Company's financial year begins on the first day of the month of January and ends on the last day of the month of December every year.

Art. 24. Approval of Annual Accounts. At the end of each financial year, the accounts are closed and the Board of Managers shall draw up the annual accounts of the Company in accordance with the Law and submit them, if applicable,

to the auditor(s) for review and to the sole shareholder or, as the case may be, to the general meeting of shareholders for approval.

Each shareholder or his representative may inspect the annual accounts at the registered office of the Company as provided for by the Law.

Art. 25. Allocation of Profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by the Law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company.

The sole shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders, upon recommendation by the Board of Managers, shall determine how the remainder of the annual net profits will be allocated. It/s/he may decide to use the whole or part of the remainder to existing losses, if any, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholder(s) as dividend.

Art. 26. Interim Dividends. The Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation of the Company

Art. 27. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided for by the Law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, as the case may be, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the outstanding debts of and charges against the Company, including taxes and expenses pertaining to the liquidation process, the remaining net assets of the Company shall be distributed equally to the shareholders pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable law

Art. 28. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the applicable Law.

Subscription and Payment

The Articles having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and fully paid in cash the number of shares mentioned hereafter:

Shareholders	Number of shares	Subscribed capital
Otis Canada, Inc., mentioned above	35,000	CAD 35,000
Total:	35,000	CAD 35,000

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions set forth in article 183 of the Law have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of this deed are estimated at approximately one thousand one hundred euro (1.100.- EUR)

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the present date and will end on December 31, 2010.

Extraordinary general meeting

The above mentioned shareholder, representing the entire subscribed capital, immediately passed the following resolutions:

1. Resolved to set at seven (7) the number of Managers and further resolved to appoint the following as Managers for an unlimited period:

- Mr Christopher Witzky, born in New York, USA on 17 May 1957, with professional address at One Financial Plaza, Hartford, Connecticut 06101, USA, as Category A Manager;

- Mr Evan Smith, born in New York, USA on 21 January 1956, with professional address at 65 Avenue de Colmar, Tour Albert 1^{er}, 92507 Rueil-Malmaison, France, as Category A Manager;

- Mr Christian Idczak, born in Paris, France on 26 August 1963, with professional address at 65 Avenue de Colmar, Tour Albert 1^{er}, 92507 Rueil-Malmaison, France, as Category A Manager;

- Mr Kurt Percy, born in Connecticut, USA on 5 April 1971, with professional address at One Financial Plaza, Hartford, Connecticut 06101, USA, as Category A Manager;

- Mr Johannes de Zwart, born in 'S-Gravenhage, The Netherlands on 19 June 1967, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category B Manager;

- Mr Robert van 't Hoeft, born in Schiedam, The Netherlands on 13 January 1958, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category B Manager; and

- Mr Martinus Weijermans, born in 'S-Gravenhage, The Netherlands on 26 August 1970, with professional address at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, as Category B Manager.

2. Resolved that the registered office shall be at 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that on request of the above persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English text will prevail.

The associate declares, pursuant to the law of 12th November 2004 and its subsequent revisions, to be the true beneficiary of the company to which the present document relates and certifies that the funds/assets/rights to be used for paying up the share capital are not derived from, and that the company shall not undertake any activity constituting a breach set out in Article 506-1 of the Penal Code, and Article 8-1 of the revised law of 19th February 1973 related to the sale of medicinal substances and the fight against drug addiction (anti-money laundering) or acts of terrorism as defined in Article 135-1 of the Penal Code (financing of terrorism), respectively.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, who is known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary this original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Otis Canada, Inc., une société constituée selon les lois d'Ontario (Canada), ayant son siège social à 4475 North Service Road, Suite 200 Burlington ON L7L 4X7 Canada, enregistrée auprès du Registre d'Entreprises du Canada sous le numéro 001442734,

représentée par M. Alexander Koch, avocat, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en vertu d'une procuration en date du 25 octobre 2010, qui après avoir été paraphée et signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, sera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel comparant, représenté comme décrit ci-dessus, a requis le notaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er} . Forme, Dénomination sociale, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Forme, Dénomination Sociale. Il est formé par le(s) souscripteur(s) et toutes les personnes qui pourraient devenir détenteurs des parts sociales émises ci-après, une société sous la forme d'une société à responsabilité limitée (la "Société") régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), par l'article 1832 du Code Civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "Exeter Luxembourg S.à r.l."

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Le Conseil de Gérance est autorisé à changer l'adresse du siège social de la Société à l'intérieur de la ville mentionnée ci-dessus.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du Conseil de Gérance. Au cas où le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la société au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et des personnes à l'étranger ou que de tels événements sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la loi du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet la prise de participations directes ou indirectes et la détention de ces participations, sous n'importe quelle forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

Ceci inclut, mais n'est pas limité à l'investissement, l'acquisition, la vente, l'octroi ou l'émission (sans offre publique) de certificats de capital préférentiels, prêts, obligations, reconnaissances de dettes et autres formes de dettes, parts sociales, bons de souscriptions et autres instruments de capital ou droits, incluant sans limitation, des parts de capital social, participations dans une association (limited partnership), participations dans une société à responsabilité limitée (limited liability company), parts préférentielles, valeurs mobilières et swaps, et toute combinaison de ce qui précède, qu'ils soient facilement réalisables ou non, ainsi que des engagements (incluant mais non limité à des engagements relatives à des valeurs synthétiques) de sociétés, entités ou autres personnes juridiques de tout type.

Par ailleurs, la Société est autorisée à avoir toute position de, et exercer les fonctions de, commandité, gérant ou administrateur dans toute société ayant son siège social au Grand-Duché de Luxembourg qui appartient au même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut aussi utiliser ses fonds pour investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou dans tout autre actif mobilier ou immobilier de toute sorte ou toute forme.

La Société peut accorder des gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés ainsi que toute forme d'indemnités, à des entités luxembourgeoises ou étrangères, en relation avec ses propres obligations et dettes. La Société peut accorder toute forme d'assistance (incluant mais non limité à l'octroi d'avances, prêts, dépôts d'argent et crédits ainsi que l'octroi de gages, garanties, privilèges, hypothèques et toute autre forme de sûretés, de toute sorte et forme) aux filiales de la Société. De manière plus occasionnelle, la Société peut accorder le même type d'assistance aux sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société ou à des tiers, sous condition que cela tombe dans l'intérêt social et sans engendrer une obligation d'une autorisation spécifique.

D'une manière générale, la Société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière et s'engager dans toute autre activité qu'elle jugera nécessaire, conseillée, appropriée, incidente à ou non contradictoire avec l'accomplissement et le développement de ce qui précède.

Nonobstant ce qui précède, la Société ne s'engagera dans aucune transaction qui entraînerait son engagement dans une quelconque activité qui serait considérée comme une activité réglementée ou qui requerrait de la Société la possession de toute autre autorisation spécifique.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital social, Parts sociales

Art. 5. Capital Social. Le capital social de la Société est fixé à trente-cinq mille dollars canadiens (CAD 35.000,-) divisé en trente-cinq mille (35.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (CAD 1,-) chacune.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour payer les parts sociales que la Société pourrait racheter des associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales. Chaque part sociale sera et restera sous forme nominale.

Lorsque la Société est composée d'un associé unique, l'associé unique peut transmettre ses parts librement.

Si la Société est composée de plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles uniquement entre associés. Dans cette situation, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être documentée dans un acte notarié ou sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été correctement signifiées à la Société ou acceptées par la Société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun nommé ou non parmi eux. La Société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à la part sociale concernée et ce jusqu'à la nomination d'un mandataire commun.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorités exigées pour toute modification des statuts par ces Statuts ou, le cas échéant, par la Loi.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Liquidation d'un actionnaire. L'incapacité, la faillite ou la liquidation ou toute autre événement similaire affectant l'actionnaire unique ou tout autre actionnaire n'entraînera pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gérance. La Société est gérée et administrée par un conseil de gérance (le "Conseil de Gérance") composé d'au moins deux gérants de deux catégories, respectivement nommé "Gérant(s) de catégorie A" et "Gérant(s) de catégorie B" (collectivement, les "Gérants", individuellement, un "Gérant"). Les "Gérants de catégorie B" doivent être résidents luxembourgeois.

Chaque Gérant sera nommé par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, qui fixe leur nombre, et le caractère limité ou illimité de leur mandat. Les Gérants peuvent ne pas être des actionnaires de la Société. Ils peuvent être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Le(s) Gérant(s) ne révélera/révéleront pas, même après le terme de leur mandat, les informations concernant la Société à leur disposition, dont la révélation pourrait porter préjudice aux intérêts de la Société, excepté lorsqu'une telle révélation est obligatoire par la loi.

Art. 10. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président ou à la demande d'un Gérant. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, sauf qu'en son absence, le Conseil de Gérance désignera à la majorité des personnes présentes ou représentées à une telle réunion un autre président pro tempore.

Le Conseil de Gérance ne délibérera que valablement que si la majorité des Gérants est présente ou représentée par une procuration et avec au moins la présence d'un "Gérant de catégorie A" et un "Gérant de catégorie B". Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à la majorité simple incluant au moins le vote favorable d'un "Gérant de catégorie B". En cas de partage de voix, le président dispose d'une voix prépondérante.

Un "Gérant de catégorie A" ne peut être représenté que par un "Gérant de catégorie A".

Un "Gérant de catégorie B" ne peut être représenté que par un "Gérant de catégorie B".

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de toutes les personnes autorisées à participer, un avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants avec un préavis d'au moins vingt-quatre heures. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion et en contiendra l'ordre du jour.

Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant donné à la réunion ou autrement. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminé dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit indiqué dans la convocation.

Un ou plusieurs Gérants peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, vidéoconférence ou tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à la réunion.

Une décision écrite par voie circulaire signée par tous les Gérants est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu, signés chacun par un ou plusieurs Gérants.

Art. 11. Procès-verbaux du Conseil de Gérance. Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance doivent être établies par écrit et signées par tous les Gérants présents à la réunion. Toutes les procurations seront annexées.

Les copies ou les extraits de celles-ci doivent être certifiées par le Président du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par deux Gérants.

Art. 12. Pouvoirs des Gérants. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir et autoriser tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles pour la réalisation de l'objet social de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la Loi ou par les présents Statuts à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 13. Délégation de Pouvoirs. Le Conseil de Gérance peut conférer certains pouvoirs ou mandats spéciaux à un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance ou à une ou plusieurs autres personnes qui peuvent ne pas être Gérant ou associé de la Société, agissant seul ou ensemble, selon les conditions et les pouvoirs que le Conseil de Gérance déterminera.

Le Conseil de Gérance peut aussi nommer un ou plusieurs comités et déterminer leur composition et leur objet.

Art. 14. Représentation de la Société. La Société sera liée vis-à-vis des tiers par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B, ainsi que par les signatures conjointes ou la signature unique de toute(s) personne(s) à qui le Conseil de Gérance a délégué un tel pouvoir de signature, dans les limites d'un tel pouvoir.

Art. 15. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs représentants valablement autorisés de la Société, comprenant mais non limité à tout Gérant, y auront un intérêt personnel, ou en seront des représentants valablement autorisés. Sauf dispositions contraires ci-dessous, tout représentant valablement autorisé de la Société, en ce compris tout Gérant qui remplira en même temps des fonctions de représentant valablement autorisé pour le compte d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour ce seul motif, automatiquement empêché de donner son avis et d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou un fondé de pouvoirs de la Société aurait un intérêt personnel dans une opération à laquelle la Société est partie, autre que les transactions conclues dans le cadre de la gestion journalière de la Société, conclue dans des conditions d'affaires ordinaires de la Société et dans des conditions contractuelles normales, il/elle en avisera le Conseil de Gérance (s'il existe) et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci seront portés à la connaissance de l'associé unique ou, le cas échéant, à la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 16. Indemnisation. La Société doit indemniser tout Gérant et ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires, des dépenses raisonnables faites par lui en relation avec toute action, procès ou procédure à laquelle il a pu être partie en raison de sa fonction passée ou actuelle de Gérant, ou, à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est associée ou créancière et par laquelle il n'est pas autorisé à être indemnisé, excepté en relation avec les affaires pour lesquelles il est finalement déclaré dans de telles actions, procès et procédures responsable de grosse négligence ou faute grave. En cas de règlement amiable d'un conflit, des indemnités doivent être accordées uniquement dans les matières en relation avec le règlement amiable du conflit pour lesquelles, selon le conseiller juridique de la Société, la personne indemnisée n'a pas commis une telle violation de ses obligations. Le droit à indemnité ci-avant n'exclut pas d'autres droits que la personne concernée peut revendiquer.

Art. 17. Révision des comptes. Sauf si les comptes annuels de la Société sont révisés par un réviseur d'entreprises indépendant conformément aux obligations de la Loi, les opérations de la Société peuvent être surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non, et devront obligatoirement l'être si la Société compte plus de vingt-cinq (25) associés.

Les commissaires aux comptes ou, le cas échéant, le réviseur d'entreprises indépendant, s'il y en a, seront nommés par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, selon le cas, qui déterminera leur rémunération et la durée de leur mandat. Les auditeurs resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles à la fin de leur mandat et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Assemblée Générale des Associés. L'assemblée générale annuelle qui doit être tenue uniquement si la Société a plus de vingt-cinq (25) associés, sera tenue au siège social de la société ou à un autre endroit tel qu'indiqué dans la convocation de l'assemblée le dernier lundi du mois d'Avril de chaque année, à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié au Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 19. Autres Assemblée Générale des Associés. Les assemblées générales des associés se réunissent en conformité avec la Loi sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement du/des commissaire(s) aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Si la Société est composée de moins de vingt-cinq (25) associés, les assemblées générales des associés ne sont pas obligatoires et les associés peuvent voter par écrit sur les résolutions proposées.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger seulement si, à l'avis discrétionnaire du Conseil de Gérance, des circonstances de force majeure l'exigent.

Art. 20. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés a les pouvoirs lui attribués par la Loi et les présents Statuts.

Art. 21. Procédure, Vote. L'assemblée générale des associés se réunit en conformité avec la Loi et les présents Statuts sur convocation du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes, ou plus subsidiairement, des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

La convocation envoyée aux associés en conformité avec la Loi, spécifie la date, l'heure, l'endroit et l'ordre du jour de la réunion. Au cas où tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale des associés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra être tenue sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit ou par télécopieur un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Un ou plusieurs associés peuvent participer à une assemblée par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout moyen de télécommunication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. De telles participations doivent être considérées comme équivalentes à une présence physique à l'assemblée.

Le Conseil de Gérance peut déterminer toutes les autres conditions devant être remplies pour la participation à l'assemblée générale des associés.

Toute assemblée générale des associés doit être présidée par le Président du Conseil de Gérance ou, en son absence, par toute autre personne nommée par l'assemblée générale des associés. Le président de l'assemblée générale des associés doit nommer un secrétaire.

L'assemblée générale des associés doit nommer un ou plusieurs scrutateurs.

Le président de l'assemblée générale des associés ensemble avec le secrétaire et le(s) scrutateur(s) nommés forment le bureau de l'assemblée générale.

Une liste de présence indiquant le nom des associés, le nombre de parts sociales détenues par eux et, si possible, le nom de leur représentant, est dressée et signée par le bureau de l'assemblée générale des associés ou, le cas échéant, leurs représentants.

Un vote est attaché à chaque part sociale, sauf prévu autrement par la Loi. Sauf dispositions contraires de la Loi ou par des présents Statuts, toute modification des présents Statuts doit être approuvée par des associés (i) représentant une majorité des associés en nombre et (ii) représentant les trois-quarts du capital social.

Sauf dispositions contraires de la Loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société. Dans le cas où un tel quorum n'est pas atteint à la première assemblée, les membres doivent être convoqués ou consultés seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions doivent être adoptées par une majorité de votes, quel que soit le capital représenté.

Art. 22. Procès-verbaux des résolutions des associés. Les procès-verbaux des décisions écrites de l'associé unique ou, le cas échéant, des assemblées générales des associés doivent être établies par écrit et signée par le seul associé ou, le cas échéant, par le bureau de l'assemblée.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés doivent être certifiées par le Gérant unique ou, le cas échéant, par le Président du Conseil de Gérance ou par deux Gérants.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année Sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour du mois de Janvier et finit le dernier jour du mois de Décembre de chaque année.

Art. 24. Approbation des Comptes Annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le Gérant ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance dresse les comptes annuels de la Société conformément à la loi et les soumet, le cas échéant, au commissaire aux comptes ou, le cas échéant, au réviseur d'entreprises indépendant, pour révision et à l'associé unique ou, le cas échéant, à l'assemblée générale des associés pour approbation.

Tout associé ou son mandataire peut prendre connaissance des comptes annuels au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi.

Art. 25. Affectation des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social souscrit de la Société.

L'associé unique ou, le cas échéant, l'assemblée générale des associés décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Art. 26. Dividendes Intérimaires. Le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution.

Chapitre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 27. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommées par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés qui termineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société, toutes les taxes et frais de liquidation compris, l'actif net restant sera reparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 28. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la Loi.

Souscription et paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, elle a souscrit au nombre de parts sociales ci-après énoncées et les a intégralement libérées en espèces:

Associé	Nombre de parts sociales	Capital souscrit
Otis Canada, Inc., mentionnée ci-dessus	35.000	CAD 35.000
Total:	35.000	CAD 35.000

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi ont été respectées.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à mille cents euros (1.100.- EUR).

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera ce jour et finira le 31 Décembre 2010.

Assemblée générale extraordinaire

L'associé précité, représentant tout le capital souscrit, a tout de suite adopté les résolutions suivantes:

1) Fixation du nombre de Gérants à sept (7) et nomination des Gérants suivants pour une durée illimitée:

- M. Christopher Witzky, né à New York, Etats-Unis, le 17 mai 1957, ayant son adresse professionnelle à One Financial Plaza, Hartford, Connecticut 06101, Etats-Unis, Gérant de catégorie A;
- M. Evan Smith, né à New York, Etats-Unis, le 21 janvier 1956, ayant son adresse professionnelle à 65 avenue de Colmar, tour Albert 1^{er}, 92507 Rueil-Malmaison, France, Gérant de catégorie A;
- M. Christian Idczak, né à Paris, France, le 26 août 1963, ayant son adresse professionnelle à 65 avenue de Colmar, tour Albert 1^{er}, 92507 Rueil-Malmaison, France, Gérant de catégorie A;
- M. Kurt Percy, né au Connecticut, Etats-Unis, le 5 avril 1971, ayant son adresse professionnelle à One Financial Plaza, Hartford, Connecticut 06101, Etats-Unis, Gérant de catégorie A;
- M. Johannes de Zwart, né à 'S-Gravenhage, Pays-Bas, le 19 juin 1967, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie B;
- M. Robert van 't Hoeft, né à Sschiedam, Pays-Bas, le 13 janvier 1958, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie B; et
- M. Martinus Weijermans, né à 'S-Gravenhage, Pays-Bas, le 26 août 1970, ayant son adresse professionnelle à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, Gérant de catégorie B.

2) Fixation du siège social de la Société à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même mandataire du comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire du comparant connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: Koch, GRETHEN.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2010. Relation: LAC/2010/48142. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): SANDT.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149690/595.

(100172223) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Delucs S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 116.271.

Les comptes annuels au 31 DECEMBRE 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Référence de publication: 2010149678/10.

(100171980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

New Dawn MEP Holdco Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 156.601.

STATUTES

In the year two thousand ten, on the fourteen day of October.

Before us Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mobile Challenger Group S.à r.l. (formerly Algonquin Holdings S.à r.l.), a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 20, avenue Monterey and registered with the Trade and Companies Registry of Luxembourg under number B 155660,

duly represented by Mrs Caroline Ronfort by virtue of a proxy given on 14 October 2010 in Luxembourg, which proxy, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party has requested the notary to document the deed of incorporation of a société à responsabilité limitée, which he wishes to incorporate and the articles of association of which shall be as follows

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company (“société à responsabilité limitée”) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the “Law”), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination “New Dawn MEP Holdco Sàrl”.

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

6.1 - Subscribed Share Capital

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000) represented by six million (6,000,000) shares (parts sociales) of One Centime Swiss Franc (CHF 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 -Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and Removal

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not to be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the joint signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Any director (gérant) may act at any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by appointing in writing another director (gérant) as his proxy. A director (gérant) may also appoint another director (gérant) to represent him by phone to be confirmed at a later stage.

7.4.7 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.8 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Thursday of the month of June, at 6.00pm.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 – Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and

liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount in CHF	% of share capital
Mobile Challenger Group, prenamed	6,000,000.00	60,000.00	100.00%
TOTAL	6,000,000.00	60,000.00	100.00%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the counter value in Euro of the amount of sixty thousand Swiss Francs (CHF 60,000) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR 44,822.-.

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,300.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:

a. Mrs. Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux, tax counsel, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, residing professionally at 2 Boulevard Ernest Feltgen, L-1515 Luxembourg;

c. Mr. Lorne Somerville, employee, born on 30 November 1963 in London, United Kingdom, residing professionally at 111 Strand, WC2R 0AG London, United Kingdom; and

d. Mr. Daniel Pindur, employee, born on 23 March 1978 in Augsburg, Germany, residing professionally at WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, D-60323 Frankfurt-am-Main, Germany.

2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quatorzième jour d'octobre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

Mobile Challenger Group S.à r.l. (anciennement Algonquin Holdings Sarl), une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L2163 Luxembourg et immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B155660,

dûment représentée par Mme Caroline Ronfort, ayant son adresse professionnelle à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 14 octobre 2010, laquelle procuration, signée ne varietur par les mandataires et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant a requis le notaire soussigné de dresser l'acte d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer et dont les statuts seront comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les «Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «New Dawn MEP Holdco Sarl».

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

5.2 Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à soixante mille Francs Suisse (CHF 60.000) représenté par six millions (6.000.000) parts sociales d'une valeur nominale de un centime de Franc Suisse (CHF 0,01), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non -associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la signature conjointe de deux des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Tout gérant pourra agir à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son représentant. Un gérant pourra également désigner un autre gérant pour le représenter par téléphone, cela sera confirmé par écrit par la suite.

7.4.7 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le troisième jeudi du mois de juin, à 18.00 heures.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand-Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit CHF	% du capital social
Mobile Challenger Group S.à r.l., préqualifié	6.000.000,00	60.000,00	100,00%
TOTAL	6.000.000,00	60.000,00	100,00%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de soixante mille Francs Suisse (CHF 60.000) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à EUR 44.822,-.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.300,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée

a. Mme Emanuela Brero, employée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. Mme Bénédicte Moens-Colleaux, conseiller fiscale née le 13 Octobre 1972 à Namur, Belgique résidant professionnellement à 2 Boulevard Ernest Feltgen, L1515 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

c. Mr. Lorne Somerville, employé, né le 30 novembre 1963 à Londres, Royaume-Uni, ayant son adresse professionnelle à 111 Strand WC2R 0AG Londres, Royaume-Uni; et

d. Mr. Daniel Pindur, employé, né le 23 mars 1978 à Augsburg, Allemagne, ayant son adresse professionnelle à WestendDuo, Bockenheimer Landstrasse 24, D-60323, Frankfurt, Allemagne.

2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le comparant a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. RONFORT, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 19 octobre 2010, LAC/2010/45692. Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2010.

Référence de publication: 2010150406/431.

(100172574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Intervalor S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 14.387.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un octobre.

Par devant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «INTERVALOR S.A.», ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 14387, constituée par devant Me Marc ELTER, alors notaire de résidence à Junglinster, suivant acte reçu le 18 novembre 1976, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 290 du 24 décembre 1976, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu le 14 juillet 2006 par devant Me Léon Thomas dit Tom METZLER, alors notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1924 du 12 octobre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ekaterina DUBLET, juriste, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Line DIVO, licenciée en sciences économiques et sociales, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 4.000 (quatre mille) actions d'une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui n'aura plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet social, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

3. Modification de l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de INTERVALOR S.A.»

4. Modification de l'article 8 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8.** En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.»

5. Modification des articles 11 et 16 des statuts afin de les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s).

Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

6. Modification de l'article 22 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide, avec l'accord préalable des obligataires donné sous seing privé le 18 octobre 2010 en conformité avec l'article 67-1 (3) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, d'abandonner le régime fiscal instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs constitués d'instruments financiers (au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière) et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Elle pourra détenir des participations dans des sociétés sans toutefois s'immiscer dans la gestion de celles-ci.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Troisième résolution

L'assemblée décide modifier l'article 1 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société de gestion de patrimoine familial, en abrégé «SPF», sous la forme d'une société anonyme portant la dénomination de INTERVALOR S.A.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts, pour lui donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 8.** En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par conférence vidéo ou téléphonique dans les formes prévues par la loi.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier les articles 11 et 16 des statuts afin de les adapter, à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, pour leur donner dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 11.** Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du président du conseil d'administration et d'un administrateur. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 22 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

« **Art. 22.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euros (EUR 1.000).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: P. LENTZ, E. DUBLET, M.-L.DIVO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 25 octobre 2010. Relation: LAC/2010/46673. Reçu: soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149069/127.

(100171019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Orinoco Holdings A S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 102.740.

In the year two thousand and ten, on the twenty-seventh day of the month of October.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

is held an extraordinary general meeting of the shareholders of "ORINOCO HOLDINGS A S.A." (the "Company"), a company incorporated and governed in accordance with the laws of Luxembourg, with registered office located at 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, entered in the Company Register at Luxembourg, Section B, under the number 102 740 and incorporated following a notarial deed enacted on 18 August 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1271 of 10 December 2004 the articles of incorporation of which have been amended for the last time pursuant to a notarial deed enacted on 18 August 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 1472 of 29 December 2005.

The meeting is declared open and is chaired by Mr Onno BOUWMEISTER, employee, with professional in Luxembourg.

The board of this meeting being thus constituted, the chairman appoints Mr Franck JACOBY, employee, with professional in Luxembourg, as secretary of the meeting.

Mrs Julia VOGELWEITH, employee, with professional in Luxembourg, is elected as scrutineer.

The chairman declares and requests the notary to record the following:

The agenda of the meeting is as follows:

1. Decision to liquidate the Company.
2. Full and entire discharge to the managers of the company.
3. Appointment of a Liquidator and definition of his responsibilities.

4. Appointment of the auditor.

5. Miscellaneous.

The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders, and the number of the shares held by them are shown on an attendance list which, signed by the shareholders or their proxies, by the board of the meeting and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, signed “ne varietur” by the appearing parties and the undersigned notary, will also remain annexed to the present deed.

It appears from the said attendance-list that all ten thousand (10'000) shares representing the total subscribed capital of thirty-one thousand euro (31'000.- EUR) are present or represented at the meeting, which consequently is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

The shareholders present or represented declare that they consider themselves as having been duly convened to this extraordinary general meeting of shareholders and that they have been duly informed on the agenda before this meeting.

The present meeting is then regularly constituted and may deliberate on the item of the agenda.

Thereupon, the meeting, each time unanimously, passes the following resolutions:

First resolution

The meeting resolves to dissolve the Company and put it into liquidation with immediate effect.

Second resolution

The meeting resolves to grant full and entire discharge to the managers of the company.

Third resolution

The meeting resolves to appoint the company “Grant Thornton Lux Audit S.A.”, with registered office at 83 Pafebruch, L-8308 Capellen as sole liquidator.

Fourth resolution

The meeting resolves that, in performing his duties, the liquidator shall have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation.

The liquidator shall have the social signature and shall be empowered to represent the Company towards third parties, including in court either as a plaintiff or as a defendant.

The liquidator may waive all property and similar rights, charges, actions for rescission; grant any release, with or without payment, of the registration of any charge, seizure, attachment or other opposition.

The liquidator may under his own responsibility grant for the duration as set by him to one or more proxy holders such part of his powers as he deems fit for the accomplishment of specific transactions.

The company in liquidation is validly bound towards third parties without any limitation by the sole signature of the liquidator for all deeds and acts including those involving any public official or notary public.

The meeting resolves to approve the liquidator’s remuneration as agreed among the parties concerned.

Fifth resolution

The meeting resolves to appoint the company “Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.”, with registered office at 57 avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B number 70910), as auditor to the liquidation (commis-saire-vérificateur à la liquidation).

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then closed the meeting.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, the said persons signed together with Us notary this original deed.

Follows the french translation

L’an deux mille dix, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

s’est réunie l’assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société «ORINOCO HOLDINGS A S.A.» (la «Société») une société anonyme constituée et régie par le droit du Luxembourg et ayant son siège social au 5 rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de

Luxembourg, section B, sous le numéro 102 740 et constituée par acte notarié reçu en date du 18 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1271 du 10 décembre 2004, les statuts de laquelle furent modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié dressé en date du 18 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N°1472 du 29 décembre 2005.

L'assemblée est déclarée ouverte et est présidée par Monsieur Onno BOUWMEISTER, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Franck JACOBY, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutatrice Madame Julia VOGELWEITH, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant donc valablement constituée, Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- 1.- Décision de mettre la Société en liquidation.
- 2.- Décharge pleine et entière aux gérants de la Société.
- 3.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses responsabilités.
- 4.- Nomination d'un commissaire-vérificateur.
- 5.- Divers.

Le nom des actionnaires et le nombre des actions détenues par eux sont indiqués sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leur mandataires si ils sont représentés par les membres du bureau de l'assemblée et par le notaire instrumentant, qui restera annexée aux présentes pour être soumises aux formalités de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés signés "ne varietur" par les parties comparantes et le notaire instrumentant resteront également annexés aux présentes pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Il ressort de la dite liste de présence que toutes les dix mille (10'000) actions représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société fixé à trente et un mille euros (31'000.- EUR) sont présentes ou représentées à cette assemblée, celle-ci étant ainsi valablement constituée et pouvant proprement statuer sur l'ordre du jour.

Les actionnaires présents ou représentés déclarent se considérer comme ayant été valablement convoqué à cette assemblée générale extraordinaire et qu'ils furent dûment informés de l'ordre du jour de cette assemblée.

L'assemblée est dès lors valablement constituée et peut délibérer sur les points de l'ordre du jour

L'assemblée prend, alors chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants de la Société.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer la société «Grant Thornton Lux Audit S.A.», avec siège social au 83 Pafebruch, L-8308 Capellen, comme seul liquidateur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide que, dans l'exercice de ses fonctions, le liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

L'assemblée décide d'approuver la rémunération du liquidateur telle que convenue entre les parties concernées.

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président ensuite clôture l'assemblée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer la société «Fiduciaire Joseph Treis S.à r.l.», avec siège social au 57 avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 70910), aux fonctions de commissaire-vérificateur à la liquidation.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: O. BOUWMEISTER, F. JACOBY, J. VOGELWEITH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 04 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13307. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010151020/143.

(100173482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Austrian Patriot I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 108.521.

In the year two thousand and ten, on the twenty-first day of October.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Schaffer Gesellschaft m.b.H., eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung organised under the laws of Austria, having its registered office at Bauernmarkt 2, A-1010 Vienna, Austria, registered with the Austrian companies' register under number FN114382i (the "Sole Shareholder") represented by Me Thierry Kauffman, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 19 October 2010, being the Sole Shareholder of, and holding all the five hundred (500) shares in issue in "Austrian Patriot I S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.521 and having been incorporated by deed of Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on 30th May 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") number 1072 on 21st October 2005.

The appearing party declared and requested the notary to record as follows:

(A) The Sole Shareholder is the sole holder of shares of the Company and holds all shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on all items of the agenda.

(B) The items on which resolutions are to be passed are as follows:

Agenda

- 1) Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company;
- 2) Appointment of Mr Günter Weiss, born in Vienna, Austria, on 23 December 1961, with address at Bauernmarkt 2, A-1010 Vienne (Austria) as liquidator of the Company, and determination of the powers of the liquidator granting him the largest powers provided for by law.

Thereafter the following resolutions were passed:

First resolution

The Sole Shareholder decided to dissolve the Company and put it into liquidation. The Sole Shareholder noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to appoint Mr Günter Weiss, born in Vienna, Austria, on 23 December 1961, with address at 2, Bauernmarkt, A-1010 Vienne (Autriche) as liquidator of the Company.

The Sole Shareholder further resolved to grant the largest powers, and particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August 1915 on commercial companies, as amended, to the liquidator, and to authorise the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the Sole Shareholder, if such authorisation is required by law.

The Sole Shareholder dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under its responsibility, all or part of its powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing persons, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt et unième jour du mois d'octobre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Schaffer Gesellschaft m.b.H., une société à responsabilité limitée de droit autrichien ayant son siège social au 2, Bauernmarkt, A-1010 Vienne, Autriche, immatriculée au Registre autrichien des sociétés sous le numéro FN114382i (l'«Associé Unique») représentée par Me Thierry Kauffman, maître en droit, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datant du 19 octobre 2010, étant l'Associé Unique de et détenant l'intégralité des cinq cents (500) parts sociales émises dans «Austrian Patriot I S.à.r.l.» (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège-social au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro B 108.521 et constituée le 30 mai 2005 par acte de Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1072 du 21 octobre 2005.

La partie comparante a déclaré et demandé au notaire d'acter ce qui suit:

(A) L'Associé Unique est l'unique détenteur de parts sociales dans la Société et détient l'intégralité des parts sociales émises dans la Société, de manière à ce que des décisions puissent valablement être prises sur tous les points figurants à l'ordre du jour.

(B) Les points sur lesquels des résolutions doivent être prises sont les suivants:

Ordre du jour

- 1) Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société;
- 2) Nomination de M. Günter Weiss, né le 23 décembre 1961 à Vienne, Autriche, dont le domicile est au 2, Bauernmarkt, A-1010 Vienne (Autriche), en tant que liquidateur de la Société, et détermination des pouvoirs du liquidateur lui attribuant les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Par après, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'Associé Unique a relevé que la Société continuera à exister pour les besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de nommer Monsieur Günter Weiss, né le 23 décembre 1961 à Vienne, Autriche, dont le domicile est au 2, Bauernmarkt, A-1010 Vienne (Autriche), en tant que liquidateur de la Société.

L'Associé Unique a également résolu d'attribuer au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, et en particulier ceux décrits aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et d'autoriser préalablement le liquidateur à accomplir les actes et opérations énoncés à l'article 145 de la même loi sans aucune autorisation spéciale de l'Associé Unique, même si une telle autorisation est requise par la loi.

L'Associé Unique dispense le liquidateur de dresser un inventaire et donne son accord pour que le liquidateur puisse se référer aux livres de la Société.

Le liquidateur peut déléguer, sous sa propre responsabilité, l'intégralité ou une partie de ses pouvoirs par le biais d'une ou plusieurs procurations en ce qui concerne les actes et opérations.

Le liquidateur est autorisé à procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaire de la manière dont le liquidateur estime opportun.

Dont Acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande des parties comparantes, le texte anglais fera foi en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. KAUFFMAN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2010. Relation: LAC/2010/47774. Reçu douze euros (12.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149620/103.

(100172325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Desert Storm, Société Anonyme.

Siège social: L-1232 Howald, 2, rue Ernest Beres.

R.C.S. Luxembourg B 55.314.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149680/9.

(100171841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Eastern Property Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 116.715.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60164 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149682/10.

(100171984) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Egina S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 105.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

EGINA S.A.R.L.

Signature

Référence de publication: 2010149684/12.

(100172001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Eqestar Capital S.P.F. S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 155.435.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149686/10.

(100172213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Alissia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 156.552.

STATUTS

L'an deux mille dix, le neuf novembre.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- La société MAYA LIMITED, ayant son siège social à Level 2, Lotemau Centre, Vaea Street, APIA (SAMOA) inscrite au Registre de Commerce de Samoa sous le numéro 37969, représentée aux fins des présentes par Me Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 26 octobre 2010, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

- La société COCHIN LIMITED, ayant son siège social à Ras Al Khaimah Free Trade Zone, PO Box 16111, Ras Al Khaimah, Emirats Arabes Unis, inscrite au Registre de Commerce des Emirats Arabes Unis sous le numéro IC/3077/10, représentée aux fins des présentes par Me Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 26 octobre 2010, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

- La société LAHORE LIMITED, ayant son siège social à Ras Al Khaimah Free Trade Zone, PO Box 16111, Ras Al Khaimah, Emirats Arabes Unis, inscrite au Registre de Commerce des Emirats Arabes Unis sous le numéro IC/3068/10, représentée aux fins des présentes par Me Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 26 octobre 2010, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

- La société NERSIA TREUHAND ANSTALT, ayant son siège social à Landstrasse 1, 9490 VADUZ, Emirats Arabes Unis, inscrite au Registre de Commerce de Vaduz sous le numéro FL-001.061.204-6, représentée aux fins des présentes par Me Karine MASTINU, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 28 octobre 2010, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de «ALISSIA S.A.» (la «Société»).

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à cent mille Euros (100.000.-EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au paiement d'acomptes sur dividendes en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2011.

Souscription et Libération

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire: MAYA LIMITED

Nombre d'actions: 25

Capital souscrit: 250.000,-EUR

Capital libéré: 250.000,-EUR

Actionnaire: COCHIN LIMITED

Nombre d'actions: 25

Capital souscrit: 250.000,-EUR

Capital libéré: 250.000,-EUR

Actionnaire: LAHORE LIMITED

Nombre d'actions: 25

Capital souscrit: 250.000,-EUR

Capital libéré: 250.000,-EUR

Actionnaire: NERSIA EST

Nombre d'actions: 25

Capital souscrit: 250.000,-EUR

Capital libéré: 250.000,-EUR

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de cent mille Euros (100.000.-EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.400.-Euro.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant dûment représenté et ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqué, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

- Maître Charles DURO, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Maître Marianne GOEBEL, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

- Maître Karine MASTINU, avocat, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2016.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants dûment représentés, connus du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C.Duro, K.Mastinu, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al zette Actes Civils, le 11 novembre 2010. Relation: EAC/2010/13668. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149632/218.

(100172014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

BON AVENIR S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 156.544.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendzehn, am fünften November.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit Amtssitz in Sassenheim (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

„VALON S.A.“, société anonyme, 283 route d’Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, hier vertreten durch Herrn Sébastien BOMBENGER und Frau Christelle HERMANT-DOMANGE, Privatangestellte, mit beruflicher Adresse in Luxemburg aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt in Luxemburg am 27. Oktober 2010.

Die Erschienenen ersuchten den unterzeichnenden Notar, die Satzung einer von Ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Bezeichnung

«BON AVENIR S.A., société de gestion de patrimoine familial»

wird hiermit eine Gesellschaft „société de gestion de patrimoine familial“ in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 2. Ausschließlicher Gegenstand der Gesellschaft ist der Erwerb, das Halten, die Verwaltung und die Veräußerung von finanziellen Vermögenswerten wie Finanzinstrumenten im Sinne des Gesetzes vom 5. August 2005 über Finanzsicherheiten sowie von jeglichen auf Konten verwahrten Barmitteln und Guthaben, unter Ausschluss jeglicher gewerblichen Tätigkeit.

Die Gesellschaft kann eine Beteiligung an einer anderen Gesellschaft halten, vorausgesetzt sie mischt sich nicht in die Verwaltung dieser Gesellschaft ein. Sie ergreift alle Maßnahmen, die für die Wahrung ihrer Rechte erforderlich sind, und tätigt alle Geschäfte, die mit ihrem Gesellschaftszweck verbunden sind oder diesen fördern, dies jedoch innerhalb der Grenzen der Bestimmungen des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Gründung von Gesellschaften für die Verwaltung von Familienvermögen („SPF“).

Art. 3. Das gezeichnete Aktienkapital beträgt dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 350.000.-), eingeteilt in einhundertfünfundsiebzigtausend (175.000) Aktien zu je zwei Euro (EUR 2.-).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, je nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

Die Aktien der Gesellschaft sind folgenden Anlegern vorbehalten: a) einer natürlichen Person, die im Rahmen der Verwaltung ihres Privatvermögens handelt, oder

b) einer Vermögensverwaltungsstruktur, die ausschließlich im Interesse des Privatvermögens einer oder mehrerer natürlichen Personen handelt, oder

c) einem Intermediär, der für Rechnung der in diesem Absatz unter sub a) oder b) bezeichneten Anleger handelt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien aufgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Stand auf eine Million Euro (EUR 1.000.000.-) heraufgesetzt werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien, deren Nennwert zwei Euro (EURO 2.-) beträgt.

Der Verwaltungsrat wird ermächtigt und beauftragt

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch, nach Genehmigung durch die jährliche Hauptversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen;

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken;

Diese Ermächtigung ist gültig für eine Dauer von fünf Jahren, beginnend mit dem Datum der Veröffentlichung der gegenwärtigen Urkunde, und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals, welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Hauptversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmäßig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt des vorliegenden Artikels entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen.

Art. 4. Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Art. 5. Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Der Verwaltungsrat muss aus seiner Mitte einen Vorsitzenden bestellen; in dessen Abwesenheit muss der Vorsitz einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen werden.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch oder fernschriftlich erfolgen kann, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates können einstimmig durch Zirkularbeschluss gefasst werden. Die Zustimmung muss schriftlich erfolgen und wird dem Protokoll der Verwaltungsratssitzung beigefügt.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezieller Mandate durch beglaubigte- oder Privatvollmacht übertragen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.

Art. 6. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen; ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig, sie können beliebig abberufen werden.

Art. 7. Das Geschäftsjahr läuft vom 01 Juli bis zum 30. Juni des darauffolgenden Jahres.

Art. 8. Die jährliche Hauptversammlung findet statt am dritten Montag im Monat September um 10.00 Uhr in Luxemburg, am Gesellschaftssitz oder an einem andern, in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein Sonn-oder Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauf folgenden Werktag statt.

Art. 9. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von diesem Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im Voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, dass die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen; jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 10. Die Hauptversammlung der Aktionäre hat die weitestgehenden Befugnisse, über sämtliche Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden und alle diesbezüglichen Beschlüsse zu genehmigen.

Sie befindet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinnes.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, vorbehaltlich der Genehmigung des Kommissars und gemäß den gesetzlichen Bestimmungen, Vorschussdividenden auszuzahlen.

Art. 11. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall dort, wo die vorliegende Satzung keine abweichende Bestimmung vorsieht.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung und endet am 30. Juni 2011.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet in 2011 statt.

Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Erschienenen, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

1) VALON S.A.	175.000 Aktien
TOTAL	175.000 Aktien

Sämtliche Aktien wurden in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von dreihundertfünfzigtausend Euro (EUR 350.000.-), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26-1 und Artikel 263 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweitausend Euro.

Ausserordentliche Hauptversammlung

Als dann trafen die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekennen und fassten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf 3, die der Kommissare auf 1 festgesetzt.
- 2) Zu den Mitgliedern des Verwaltungsrates werden ernannt:
 - a) LANNAGE S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63130, mit Frau Marie Bourlond, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, als ständige Vertreterin,
 - b) VALON S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-63143, mit Herrn Guy Kettmann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, als ständiger Vertreter,
 - c) KOFFOUR S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B-86086, mit Herrn Guy Baumann, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, als ständiger Vertreter.
 LANNAGE S.A., société anonyme, wird zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt.
- 3) Zum Kommissar wird ernannt: AUDIT TRUST S.A., société anonyme, 283 route d'Arlon, L- 1150 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg B63115.
- 4) Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2016.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich 180, rue des Aubépines, L - 1145 Luxembourg.

Worüber Urkunde in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, errichtet wurde, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung an die Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vorname sowie Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben..

Gezeichnet: S. BOMBENGER, C. HERMANT-DOMANGE, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 8. November 2010. Relation: EAC/2010/13553. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Der Einnehmer ff. (gezeichnet): M.-N. KIRCHEN.

Référence de publication: 2010149647/165.

(100171832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Exmar Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 35.901.

Extrait du procès-verbal par voie circulaire des résolutions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration accepte la démission de Monsieur Ludo Beersmans, en tant que Directeur Général, en charge de la gestion journalière et de la représentation de la société, suite à sa lettre de démission du 24 août 2010 avec effet au 1^{er} septembre 2010.

Un Mandataire

Référence de publication: 2010149691/12.

(100172425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GSCP VI AA One Parallel Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 210.494,40.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 133.062.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 1^{er} novembre 2010, a décidé d'accepter:

- la démission de Christophe Cahuzac en qualité de gérant de la Société avec effet au 2 août 2010.
- La nomination avec effet au 2 août 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Nicole Götz, née à Brackenheim (Allemagne) le 4 Juin 1967, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.
- la démission de Gerard Meijssen en qualité de gérant de la Société avec effet au 1^{er} novembre 2010.
- La nomination avec effet au 1^{er} novembre 2010 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société, de Fabrice Hablot, né à Brest (France) le 23 mars 1978, et résidant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 1^{er} novembre 2010, composé comme suit:

- Nicole GÖTZ, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Fabrice HABLOT, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Maxime Nino

Gérant

Référence de publication: 2010151363/27.

(100172717) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Ritmal s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4761 Pétange, 1A, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 145.932.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 26 octobre 2010, numéro 2010/2402 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 5 novembre 2010, relation: CAP/2010/3897 de la société à responsabilité limitée "RITMAL s.à r.l.", avec siège social à L-4760 Pétange, 1 A, route de Luxembourg, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 145 932, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, soussigné, en date du 14 avril 2009, publié au Mémorial C, numéro 994 du 13 mai 2009, ce qui suit:

- la seule associée Andreia Cristina MARTINS FERREIRA a déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation de la société prédite, avec effet au 26 octobre 2010,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- l'associée a déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'elle assume tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années à l'adresse suivante: L-4940 Bascharage, 85-87, avenue de Luxembourg.

Bascharage, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2010151452/25.

(100173222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Eastern Property Investment 2 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 129.701.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 60165 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149693/10.

(100172193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Egbrid S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.641.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010149694/13.

(100172307) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Electricité Nothum & Kieffer S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8531 Ell, 10, Jaaseck.

R.C.S. Luxembourg B 95.968.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

NOTHUM Georges

Le gérant

Référence de publication: 2010149697/11.

(100172481) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Orca S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 113.356.

Extrait des décisions prises par les associés en date du 3 novembre 2010

1. M. Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.
2. M. Cédric BRADFER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie A.

3. M. Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

4. M. Koenraad VAN DER HAEGEN, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie A pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Orca S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150421/20.

(100172688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

EMDI Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1J, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 22.669.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149698/9.

(100171985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Erakis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 70.501.

—
Le bilan de la société au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2010149700/11.

(100172054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Estournel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 82.687.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149701/9.

(100171798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Barbat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4973 Dippach, 161, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 78.170.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2010

Acceptation de la démission du commissaire Madame Michèle Nicole RIPPLINGER.

Nomination comme nouveau commissaire FIDUCIAIRE DENIS SOUMANN E.U.R.L., immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B85288, avec pour siège social, 18B, Rue de la Chapelle, L-8017 Strassen. Son mandat de commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

En remplacement de l'administrateur Monsieur Luc DAVID, décédé, nomination de Madame Michèle Nicole RIPPLINGER, née le 7 mai 1967 à Thionville (F), et demeurant à L-3327 Crauthem, 25, rue de Hellange, au poste d'administrateur. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le mandat d'administrateur de Monsieur Marcello LEPORE, né le 24 mai 1956 à Dipignano (Italie), demeurant à L-4974 Dippach, 1, Rue des Romains, est renouvelé pour un terme de 6 ans. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le mandat d'administrateur de Madame Rosa KAISER, née le 30 octobre 1957 à Luxembourg, demeurant à L-4974 Dippach, 1, rue des Romains, est renouvelé pour un terme de 6 ans. Son mandat d'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Le mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de Madame KAISER Rosa, demeurant à L-4974 Dippach, 1, Route des Romains est renouvelé pour un terme de 6 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010151627/25.

(100174374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2010.

Etoile Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 48.587.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, ainsi que les informations et documents annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2010149702/11.

(100171890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Eurogipa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 4, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 66.266.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EUROGIPA S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010149704/11.

(100172484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Fiduciaire Générale GROUP, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 37.500,00.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 53.433.

Cession

Suite à un changement dans l'actionnariat de la Société, la répartition des 1.500 parts sociales de la Société se présente comme suit :

Associés	Parts sociales
Dan Arendt	30
Jean-Philippe Bachelet	18
Manuel Baldauff	26
Roland Bastin	18
David Capocci	18
Stéphane Césari	33
Bernard David	18
Georges Deitz	56
Dirk Dewitte	41
Jean-Philippe Drescher	18
Laurent Fedrigo	33
Martin Flaunet	22
Jean-Philippe Foury, né le 04 mars 1969 à Versailles, France, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	18

Yves Francis	74
Vincent Gouverneur	44
Thierry Hoeltgen	74
Lou Kiesch	26
Georges Kioes	41
Raymond Krawczykowski	41
Benjamin Lam	44
Olivier Lefevre	30
Philippe Lenges	18
Sonja Linz	41
Erwan Loquet	41
Olivier Maréchal	44
Marc Meyers	18
Barbara Michaelis	52
Sophie Mitchell	37
Vafa Moayed	74
Pascal Noël	41
Franz Prost	74
John Psaila, né le 1 ^{er} décembre 1977 à Saint-Julians, Malte, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	18
Gilbert Renel	41
Benoit Schaus	74
Basil Sommerfeld, né le 25 décembre 1969 à Halle Saale, Allemagne, avec adresse professionnelle au 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg	18
Marie José Steinborn	26
Eric van de Kerkhove	74
Joël Vanoverschelde	22
Johnny Yip	41
Xavier Zaegel	18
Fiduciaire Générale GROUP, S.à r.l.	5
	<hr/>
	1.500

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010149709/62.

(100172192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Everad-Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.645.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149706/9.

(100172339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Everad-Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7353 Lorentzweiler, 1, rue de Blaschette.

R.C.S. Luxembourg B 135.645.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149707/9.

(100172340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Excelsius Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 148.962.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010149708/10.

(100172418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Eurasia Credit Card Funding I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 127.211.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur administrative dans le texte de la réquisition déposée auprès du Registre de commerce et des sociétés Luxembourg le 5 décembre 2008 référence L080178981.05, le siège social initial de la Société a erronément été mentionné étant au 73, Côte d'Eich L-1450 Luxembourg, tandis que le siège social était situé au 9, rue Sainte Zithe L-2763 Luxembourg.

Le texte de la réquisition aurait du lire:

- Le siège social de la Société est transféré du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Eric VANDERKERKEN, administrateur, a été modifiée du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Johan DEJANS, administrateur, a été modifiée du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

- L'adresse professionnelle de Monsieur Gert HUIZING, administrateur, a été modifiée du 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg avec effet au 3 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2010.

Hille-Paul Schut

Mandataire

Référence de publication: 2010151502/26.

(100173831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Fairchild Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 96.317.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n°60132 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149712/10.

(100171987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Fanny S.A., Société Anonyme,**(anc. Abilene Consulting S.A.).**

Siège social: L-5730 Aspelt, 1, op der Gare.
R.C.S. Luxembourg B 127.512.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 12 novembre 2010.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2010149714/12.

(100172373) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Sehelah Exploitation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 21, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 99.989.

—
Extrait des décisions de l'associé unique prise en date du 4 novembre 2010

Il résulte des décisions de l'associé unique prise en date du 4 novembre 2010 que:

L'associé unique a accepté la démission de Madame Maria Fatima MATIAS MENDES de sa fonction de gérante, avec effet immédiat.

L'associé unique a décidé de nommer à la fonction de gérante en remplacement de la gérante démissionnaire, pour une durée indéterminée:

Madame TEIXEIRA BROCHADO Adriana, née le 14 mars 1987 à Celorico de Basto (P), demeurant à L-3520 DU-DELANGE, 57, rue Saint Martin,

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour extrait conforme

Un Mandataire

Référence de publication: 2010150496/19.

(100172523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

OCI Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.672.

—
Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 11 novembre 2010

1. Monsieur Benoît NASR a démissionné de son mandat de gérant B.

2. Monsieur David CATALA a démissionné de son mandat de gérant B.

3. Monsieur Gérard BIRCHEN, administrateur de sociétés, né à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 13 décembre 1961, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

4. Monsieur Koenraad VAN DER HAEGEN, administrateur de sociétés, né à Gand (Belgique), le 9 avril 1973, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour OCI Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010150425/20.

(100172618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Fondation Chrèschte mam Sahel - Chrétiens pour le Sahel, Fondation.

Siège social: L-5231 Sandweiler, 10, rue d'Iltzig.

R.C.S. Luxembourg G 131.

—
Extrait des décisions prises par le conseil d'administration en date du 7 octobre 2010

Le conseil d'administration de la fondation «FONDATION CHRESCHTE MAM SAHEL – CHRETIENS POUR LE SAHEL», susvisée, a pris, en date du 7 octobre 2010, la résolution suivante:

L'entrée au conseil d'administration de:

Monsieur Paul GOERENS, demeurant à L-2762 Luxembourg, 9, rue Antoine Zinnen, est acceptée à compter de ce jour.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010149716/14.

(100171921) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

**VIAL PARTNERS Spf S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Vial Partners S.A.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 39.146.

L'an deux mil dix, le huit novembre.

Pardevant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding établie à Luxembourg sous la dénomination de "VIAL PARTNERS S.A.", R.C.S. Numéro B 39146, avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par Maître Frank BADEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 1991, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 249 du 10 juin 1992. Les statuts ont été modifiés la dernière fois suivant acte sous seing privé du 10 octobre 2001, publié Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 414 du 14 mars 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christel GIRARDEAUX, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Madame le Président désigne comme secrétaire Madame Christine ORBAN, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur David CARELLI, employé privé, avec adresse professionnelle à L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

Madame le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que deux mille (2.000) actions sur les deux mille (2.000) actions sans valeur nominale, représentant cent pourcent (100%) du capital social de cinquante mille euros (50.000 EUR), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

Ladite liste de présence signée «ne varietur», portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec le procès verbal de l'assemblée générale des actionnaires ci-avant mentionnée, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1) Renonciation aux modalités légales relatives aux convocations de l'assemblée;

2) Changement de la dénomination de la société de "VIAL PARTNERS S.A." en "VIAL PARTNERS Spf S.A.", et modification subséquente de l'article 1^{er} et de l'article 17 des statuts de la Société;

3) Transformation d'une société anonyme holding en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) et modification subséquente de l'article 4 des statuts de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

«La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»;

4) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame le Président et, après s'être reconnue régulièrement constituée, aborde l'ordre du jour et prend, après délibération, à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires se considérant eux-mêmes comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Deuxième résolution

L'assemblée Générale décide de changer la dénomination de la société de «VIAL PARTNERS S.A.» en «VIAL PARTNERS Spf S.A.» et décide de modifier l'article 1^{er} et l'article 17 des statuts de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé une société anonyme de gestion de patrimoine familial sous la dénomination de «VIAL PARTNERS Spf S.A.»»

« **Art. 17.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ainsi que la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial, trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'assemblée Générale décide de procéder à la transformation de la société de son statut actuel de holding 1929 en société anonyme de gestion de patrimoine familial (Spf) de sorte que l'objet social de la société aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a pour objet l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation de tous actifs financiers au sens large, mais dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

La Société peut également, en se conformant aux dispositions de la même loi, prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés et entités commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, et acquérir tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière.

Elle peut encore accorder des avances et émettre des garanties, notamment au profit des sociétés et entités dans lesquelles elle participe, des concours, assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale, comme elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Girardeaux, C. Orban, D. Carelli et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 novembre 2010. Relation: LAC/2010/49641. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Référence de publication: 2010151139/94.

(100173779) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Gallo S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 50.280.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Belvaux, le 11 novembre 2010.

Référence de publication: 2010149720/10.

(100171962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Global Switch European Holdings, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 98.472.

—
Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 9 juillet 2010

L'associé unique décide:

- d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Liam Keane entant que gérant unique de la société
- d'accepter la nomination de Mr. Alexander Bushaev, Manager, né le 6 juillet 1970 à Moscou en Russie, Chemin de Pinchat 44, CH-1234 Vessy, Suisse avec effet au 18 Juin 2010 et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2010.

*Pour Global Switch European Holdings**Un mandataire*

Référence de publication: 2010149719/17.

(100172305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Gama Partner S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 77.249.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149721/9.

(100171799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Pilota S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 75.659.

—
Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010149817/13.

(100172309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Nagoluphy S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 1C, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 69.523.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle réunie de manière extraordinaire en date du 7 juillet 2010

L'an deux mille dix, le sept juillet, à dix heures, les actionnaires de la société NAGOLUPHY S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière extraordinaire, au siège social et ont pris la résolution suivante:

L'Assemblée, constatant que le mandat du commissaire aux comptes, la Fiduciaire Cabexco SARL, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, (RCS Luxembourg B 139.890), est arrivé à échéance, décide de le renouveler pour une période d'un an, soit jusqu'à l'assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra en 2011.

Capellen, le 7 juillet 2010.

Référence de publication: 2010149795/15.

(100171922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Globexport Rako S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 50.595.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149724/9.

(100171801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

GMT (Media Mail) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 96.371.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue en date du 5 novembre 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

1. La démission de Frank Walenta en tant que gérant de la société est acceptée avec effet immédiat.
2. Wim Rits, 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élu nouveau gérant de la société avec effet immédiat pour une durée indéterminée.
3. Le siège social de la société est transféré du Rue Léon Thyès 12, L-2636 Luxembourg au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg.

Luxembourg, le 11 novembre 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010149727/18.

(100171833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Syriel Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.

R.C.S. Luxembourg B 93.685.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 novembre 2010

L'Assemblée a été informée du décès de Monsieur Nico Kruchten, administrateur de la société, survenu le 12 septembre 2010.

L'Assemblée a réélu aux postes d'administrateurs Me René Faltz, né le 17 août 1953 à Luxembourg et Me Thomas Felgen, né le 14 décembre 1971 à Luxembourg, tous deux domiciliés 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, et a élu au poste vacant d'administrateur, Monsieur Laurent Barnich, né le 2 octobre 1979 à Luxembourg, domicilié 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Leur mandats s'achèveront à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2015.

L'Assemblée a réélu au poste de commissaire aux comptes de la société, la société Luxembourg Offshore Management Company S.A. – LOMAC, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 22 206 et ayant son siège social 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg.

Son mandat s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui sera tenue en 2015.

Référence de publication: 2010150517/19.

(100172790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

GMT (Media Mail) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 96.371.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010149728/9.

(100171834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Hadhan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 23.814.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

HADHAN HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Référence de publication: 2010149731/11.

(100172397) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Hansecapital AG, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.275.

Auszug der Generalversammlung vom 05. Mai 2010

Die Gesellschaft FINCONEX S.A. (RCS Luxemburg B 41.720) wurde durch LUXREVISION S.à r.l. Gesellschaft eigen-tragen beim Handelsgericht unter der Nummer RCS Luxemburg B40.124, mit gesellschaftssitz in L-1470 - 7, route d'Esch, als Aufsichtskommissar ersetzt. Das Mandat ist bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2013 gültig.

Luxemburg, den 05. Mai 2010.

Für HANSECAPITAL AG.

Verwaltungsratsmitglied

Référence de publication: 2010149733/14.

(100172429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

Redline Capital Partners, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 121.203.

Extract of the minutes of the Annual General Meeting dated on June 29th, 2010

The meeting decides to re-appoint Mr. Igor Sosnovsky as Director of the Company and to set his term to end at the annual general meeting of the shareholders of the Company to be held in the year 2014.

To renew the mandate of Deloitte S.A. as the Authorised Independent Auditor for a term ending at the Annual General Meeting to be held in 2014.

Suit la traduction française*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire daté du 29 juin 2010*

L'assemblée décide de renommer Monsieur Igor Sosnovsky comme administrateur de la société jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la compagnie qui se tiendra en 2014.

Renouvellement du mandat de Deloitte S.A. en tant que réviseur d'entreprise indépendant l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la compagnie qui se tiendra en 2014.

POUR REDLINE CAPITAL PARTNERS

Référence de publication: 2010150462/20.

(100172897) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.

Klatone, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 85.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2010.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Carlo WERSANDT
Notaire

Référence de publication: 2010149763/14.

(100171934) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2010.

COF II (ST) (Lux) Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 152.372.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société en date du 15 novembre 2010

L'associé unique accepte la démission de Wendy Friedman Dulman en tant que gérant de classe A de la Société avec effet au 15 novembre 2010.

L'associé unique décide de nommer en tant que nouveau gérant de classe A de la Société, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée:

- Joseph Daniel Glatt, né le 21 juin 1973 à Livingston, New Jersey, Etats-Unis avec adresse professionnelle au 9 West 57th Street, New York 10019, New York, Etats-Unis.

A Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Pour extrait conforme
Signatures

Référence de publication: 2010150810/18.

(100173818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Obelix S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 72.984.

Par la présente, le soussigné

Kristen SIMAT, né a New York (USA) le 07.06.1974,

donne ses démissions de la charge d'administrateur de la société OBELIX S.A., avec effet immédiat.

Bon pour accord.

10 Novembre 2010.

Kristen SIMAT.

Référence de publication: 2010152105/12.

(100173802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2010.

Eurotaxi Lux Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9011 Ettelbruck, 58, rue Antoine Zinnen.

R.C.S. Luxembourg B 95.919.

Le bilan au 31.12.2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 10 novembre 2010.

Pour la société
COFICOM Sàrl
Business center, BP 126, L-9202 Diekirch
50-52, Esplanade (L-9227 Diekirch)
Signature

Référence de publication: 2010152826/15.

(100172922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2010.
